



SALON DES VINS DE LOIRE | ÉDITION 2019

RÈGLEMENT DES BACCHUS DE L'OENOTOURISME



ARTICLE 1 : Présentation des « Bacchus de l'Oenotourisme – Salon des vins de Loire »

Dans le cadre de son nouveau volet consacré à la valorisation de l'Oenotourisme, le Salon des vins de Loire, organisé par Destination Angers, lance avec ses partenaires en charge de l'oenotourisme (Anjou Tourisme, Loire Atlantique Développement, les Régions Pays de la Loire et Centre Val de Loire, Interloire et le Bureau Interprofessionnel des Vins du Centre, l'ESTHUA, la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire, Les Vignerons indépendants des Pays de la Loire) la première édition des « Bacchus de l'Oenotourisme – Salon des vins de Loire » pour récompenser des initiatives innovantes ou exemplaires dans ce domaine.

ARTICLE 2 : Gratuité du concours

La participation au concours est **gratuite**.

ARTICLE 3 : Objet des « Bacchus de l'Oenotourisme – Salon des vins de Loire »

L'objet des « Bacchus de l'Oenotourisme – Salon des vins de Loire » est de distinguer les initiatives individuelles ou collectives, innovantes et/ou exemplaires, contribuant à la promotion de l'oenotourisme et au rayonnement de la destination Val de Loire.

Le prix ne s'applique qu'aux démarches abouties et opérationnelles depuis au moins 1 an.

Le concours récompense les produits et services qui se seront distingués par une ou plusieurs des qualités suivantes :

— **Le caractère innovant de l'offre**, se démarquant de l'ensemble de l'offre du secteur, mettant en œuvre un concept marketing inédit ou original, proposant un nouveau produit, service ou une expérience significative, spécifique ou originale aux clientèles

— **La nature de l'offre**, correspondant à la pratique d'une consommation touristique, contribuant à la découverte et la compréhension du monde du vin et de ses patrimoines, permettant de répondre aux attentes des clientèles actuelles

— **La collaboration et/ou le renvoi vers les différents acteurs du tourisme**, en particulier une ouverture sur le patrimoine et la gastronomie ou d'autres activités complémentaires (activités sportives et de loisir, activités de bien-être...)

— **La promotion de l'offre et du vignoble** sur les différents outils de communication et via les réseaux d'acteurs du territoire

Les initiatives primées devront prôner une consommation responsable du vin et être en conformité avec les lois et les règlements applicables.

ARTICLE 4 : Catégories

Les « Bacchus de l'Oenotourisme – Salon des vins de Loire » comportent quatre catégories :

1 – Valorisation touristique d'une cave, d'un domaine, du vignoble : activité touristique régulière ou permanente au sein d'un site viticole / caveau, découverte de l'œnologie, médiation des patrimoines et des activités viticoles, etc...

2 – Restauration & hébergement : mise en valeur du vignoble, des vins, des vignerons dans un restaurant et/ou un hébergement (offre combinée, accords mets & vins, nuitée à thème...) etc...

3 – Promotion de l'œnotourisme : organisation d'un évènement; campagne de communication, organisation et/ou participation à un salon, publicité générée pour la promotion de l'œnotourisme, etc...

4 – Vente de produits œnotouristiques par un professionnel du vin, un office de tourisme, une boutique spécialisée, une agence de voyage, un tour-opérateur, etc...

Nul ne peut concourir à la fois dans deux catégories différentes.

Une personne morale ou physique par catégorie se verra attribuer ledit Prix.

ARTICLE 5 : Conditions de participation

Les Bacchus sont ouverts à tous les **acteurs du monde du vin, du tourisme et du patrimoine**, les vignerons, les coopératives, les négociants, les syndicats professionnels, les cavistes, les hébergeurs et restaurateurs, les agences de voyage réceptives, les offices de tourisme, les micro –entreprises, les starts up... situés dans le vignoble du Val de Loire (aires d'appellation des régions Pays de la Loire et Centre –Val de Loire) ou dans une ville porte (Nantes, Angers, Saumur, Tours, Vendôme, Blois).

Les participants suivants (caves ou caveaux ouverts au public, restaurateurs, hébergeurs, gestionnaires d'activités, agences réceptives), situés sur un territoire concerné par les labels « Vignobles & Découvertes » et/ ou « Cave touristique » devront, pour concourir, être labellisés ou être en cours de labellisation.

Les autres participants doivent être engagés, dans une démarche de qualité relative à leur activité, lorsqu'elle existe, et/ou doivent être référencés au titre de leurs activités œnotouristiques dans la base de données de leur office de tourisme de rattachement.

ARTICLE 6 : Organisation des « Bacchus de l'Oenotourisme – Salon des vins de Loire »

Le déroulement du concours se déroule en deux phases :

1 – Réception des dossiers

Les candidats envoient leur dossier de candidature, dûment renseigné, à Destination Angers qui transmet ensuite les dossiers au jury de sélection pour instruction.

2 – Instruction des dossiers et désignation des lauréats

Le jury est composé de techniciens en charge de l'Oenotourisme ou de la promotion touristique au sein des structures suivantes :

- Destination Angers
- Anjou Tourisme
- Loire Atlantique Développement
- Agence régionale des Pays de la Loire
- Comité régional du Tourisme du Centre – Val de Loire
- Interloire
- Bureau Interprofessionnel des Vins du Centre

- Les Vignerons Indépendants des Pays de la Loire
- Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire

| Et des personnalités suivantes :

- Jean-Michel Monnier, Maître de conférence à l'ESTHUA ; œnologue conseil
- Julie Reux, journaliste « vins »

Chaque catégorie est sous le contrôle de 2 ou 3 personnes du jury qui étudieront l'ensemble des dossiers de la catégorie.

À la lecture des dossiers, les membres du jury seront répartis par catégorie pour l'étude des dossiers. Les membres du jury de chaque catégorie proposeront 3 candidats finalistes au maximum pour chaque catégorie. Les candidats finalistes pourront être audités sous la forme d'une visite sur place ou d'une conférence téléphonique par des membres du jury.

Les membres du jury se réuniront ensuite pour délibérer et élire, pour chaque catégorie, un lauréat qui sera prévenu de sa victoire au minimum 48h avant la remise des Bacchus.

Les délibérations du jury sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les décisions sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Le jury est libre de ne pas désigner de finalistes, faute de candidats ou faute de dossiers pertinents.

Une reconnaissance particulière dite « coup de cœur » pourra être attribuée à l'un des trois finalistes d'une catégorie, lorsque son dossier a particulièrement retenu l'attention du jury sans que cela n'ait été suffisant pour lui attribuer la qualité de gagnant.

3 – Conditions de participation au jury, d'examen des candidatures et de vote

Les structures participantes au jury ne peuvent candidater aux Bacchus de l'Oenotourisme – Salon des vins de Loire.

Les membres, les représentants et partenaires des Bacchus de l'Oenotourisme – Salon des vins de Loire, dans le cadre de l'examen des candidatures, sont soumis à l'obligation de discrétion en ce qui concerne tous les faits, informations et documents dont ils ont connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. La même obligation s'applique aux débats et délibérations auxquels ils participent.

ARTICLE 7 : Distinction, reconnaissance

La remise officielle du trophée des « Bacchus de l'Oenotourisme – Salon des vins de Loire » se fera par des représentants officiels des structures partenaires, membre du jury, une fois la décision arrêtée, à l'occasion du salon des Vins de Loire à Angers.

Chaque lauréat reçoit la distinction officielle des « Bacchus de l'Oenotourisme – Salon des vins de Loire » qu'il peut apposer sur ses outils de communication.

Dotation du concours pour le lauréat de chaque catégorie :

- Un trophée
- Un signe officiel des distinctions du concours pour affichage sur les outils de communication

- 1 pack communication d'une valeur d'environ 2000 € TTC comprenant :
 - Insertion publicitaire dans un magazine à diffusion nationale
 - Articles de presse
 - La mise en avant de votre offre sur le site web du Salon des Vins de Loire, dès le 6 février 2019 jusqu'à la publication des noms des lauréats des Bacchus 2020
 - Au minimum, 2 post sur les réseaux sociaux du salon

ARTICLE 8 : Procédure de candidature

L'opération « Bacchus de l'Oenotourisme – Salon des vins de Loire » démarre officiellement le **9 juillet 2018**. Les formulaires d'inscription sont à télécharger à compter de cette date sur le site Internet du Salon des vins de Loire www.salondesvinsdeloire.com

Les dossiers dûment remplis sont envoyés par courrier à :

Destination Angers – Bacchus de l'Oenotourisme

7, Place Kennedy - BP 15157 - 49051 Angers Cedex 02

ou par mail à bacchus.oenotourisme@destination-angers.com **avant le 30 septembre 2018 à minuit.**

Ne seront recevables que les dossiers pour lesquels toutes les rubriques auront été lisiblement renseignées et argumentées.

ARTICLE 9 : Engagement des participants

Tout participant aux « Bacchus de l'Oenotourisme – Salon des vins de Loire » s'engage à :

- Se présenter à la remise de prix, s'il est lauréat, ou se faire représenter au lieu et à la date qui lui seront indiqués ;
- Accepter qu'une communication à destination du grand public puisse être faite autour du projet, dès lors qu'il est primé, sur l'ensemble des supports de communication des organismes touristiques du Val de Loire (régions, départements, offices de tourisme...). Tout participant garantit détenir sur les textes, images et/ou photographies, directement en tant qu'auteur ou indirectement en tant que cessionnaire, tous les droits nécessaires, à savoir les droits d'auteur de nature patrimoniale tant en France que dans le monde entier, pour procéder à cette cession au profit des organismes touristiques du Val de Loire ;
- Renoncer à réclamer tout droit pécuniaire direct ou indirect dans le cadre de cette communication ;
- Accepter une utilisation gratuite de son image afin de servir de témoignage. Les informations figurant sur les dossiers de participation font l'objet d'un traitement informatique et d'une possible utilisation dans les médias ;
- S'il est lauréat, indiquer ce titre sur ses outils de communication.

La participation à ce concours emporte, pour le participant, acceptation sans réserve aux conditions du présent règlement, et aux décisions concernant tout aspect du concours, décisions qui seront définitives et exécutoires. Toute fraude, ou plus généralement, toute violation de tout ou partie du présent règlement, aura pour conséquence l'annulation de la candidature et l'élimination définitive du candidat.

ARTICLE 10 : Limite de responsabilité

Les dossiers de candidature transmis par les participants ainsi que les délibérations des jurys sont confidentiels. Les personnes ayant à connaître les contenus sont tenus au strict secret professionnel. La responsabilité du comité ne saurait être engagée en cas d'annulation du concours.

ARTICLE 11 : Informations générales

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement UE n°2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits d'accès à vos données à caractère personnel, à la rectification ou à l'effacement de celles-ci, du droit de limiter le traitement vous concernant, ou du droit de s'y opposer et du droit à la portabilité des données. Vous pouvez exercer ces droits par courrier à Destination Angers – 7, place Kennedy – BP 15157 – 49051 ANGERS CEDEX 02

Consultation sur simple demande par mail à sdvl@ma-gestion-contact.fr des dispositions de la Politique de confidentialité et de protection des données personnelles du Salon des Vins de Loire.

Les données nominatives recueillies dans le cadre du concours « Bacchus de l'œnotourisme » du Salon des Vins de Loire pourront être utilisées par DESTINATION ANGERS à d'autres fins que l'opération elle-même (informations sur le Salon ou d'autres événements organisés par DESTINATION ANGERS, opération commerciale, ...). Dans cette hypothèse, vous pourrez toujours manifester, sans frais, votre opposition à toute sollicitation nouvelle, via le lien hypertexte prévu à cet effet.

ARTICLE 12 : Dépôt auprès d'un huissier

Le présent règlement est déposé à l'huissier de justice :

Alain MAINGOT et Véronique GOUKASSOW

Huissiers de Justice Associés
25 boulevard Victor Beaussier
BP 20328
49003 ANGERS Cedex 01

Il pourra être adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande.